

EN 2018, JE BÉNÉFICIE TOUJOURS DE MES RÉDUCTIONS D'IMPÔTS SUR MES DONS !

JE DONNE ▶

Pour la rénovation de l'église Saint Martin de L'Aigle

Le prélèvement à la source entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. **Cela implique uniquement un changement dans le mode de collecte de cet impôt.**

Il n'y aura pas d'année blanche pour les dons.

Ceux effectués en 2018 seront déclarés en 2019 avec vos revenus 2018 et déductibles de votre impôt en 2019.

